

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de M. ROZEL Alexis –12 rue de la houblonnière-21250 SEURRE, qui souhaite présenter son spectacle Cirque Européen, Champ de la Croix Rouge,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le samedi 10 et dimanche 11 février, le Cirque Européen est autorisé à occuper l'espace d'installation situé au Champ de la Croix rouge.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera matérialisé et sécurisé par le cirque Européen. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.  
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI et à la CCBR.

Fait à Saint Germain du Bois, le 05 février 2024

Le Maire,



Mme Nadine ROBELIN

